



AVIS DE PUBLICITE – ANNEXE 1

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : REGULATION DES GRANDS ONGULES AU SEIN DE LA RESERVE INTEGRALE FORESTIERE DU PARC NATIONAL DE FORETS

1. Identité et adresse du délégant

PARC NATIONAL DE FORETS
Etablissement public national à caractère administratif
20, rue Anatole Gabeur
52210 Arc-en-Barrois
Tel : 03 25 31 62 35
<http://www.forets-parcnational.fr/fr>

Point(s) de contact : secretariat@forets-parcnational.fr

2. Communication et renseignements administratifs

Les documents relatifs à la délégation de service public sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le site du Parc national de forêts, à la rubrique Marchés Publics (<http://www.forets-parcnational.fr/fr/marches-publics-en-cours>) ainsi que sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Parc national de forêts en adressant votre demande à regulation@forets-parcnational.fr.

Les candidatures et offres doivent être adressées à l'établissement public du Parc national de forêts (ci-après l'« EPPN ») avant **le 10 mars 2026, 23h59**.

Elles peuvent être transmises soit par voie électronique à l'adresse regulation@forets-parcnational.fr, soit en pli recommandé avec accusé de réception, ou déposées en main propre contre récépissé au siège du Parc à l'adresse : 20, rue Anatole Gabeur, 52210 Arc-en-Barrois.

3. Etendue et objet de la concession de service public

Intitulé : concession de service public (CSP) pour la régulation du cerf élaphe et du sanglier sur le territoire de la Réserve intégrale forestière du Parc national de forêts.

Description des prestations : afin de ramener le niveau de population du cerf élaphe et du sanglier à un niveau soutenable pour le milieu naturel et de limiter les dégâts infligés aux activités humaines en périphérie de la Réserve intégrale, l'établissement public Parc national de forêts a décidé, sur les recommandations de son conseil scientifique (avis du 22 décembre 2021, n°2021-049) et dans le cadre du plan de gestion de la Réserve intégrale approuvé par le Conseil d'administration (délibération n°2022-16), de confier à un ou plusieurs concessionnaires la mission de service public de régulation de ces espèces.

Le(s) concessionnaire(s) aur(ont) pour mission de réaliser plusieurs battues en traque-affût, dont les modalités seront déterminées en amont, selon un calendrier fixé à l'avance. A cet égard, le concessionnaire devra être en mesure d'intervenir **dès le mois d'octobre 2026**.



Des objectifs quantitatifs seront fixés pour chaque concessionnaire par le contrat de concession de service public.

Cette mission se déroulera sous l'autorité, le contrôle et la direction de l'établissement public Parc national de forêts.

La Réserve intégrale recouvre une importante superficie (3 086 hectares). Par conséquent, pour la réalisation de cette mission, le territoire de la Réserve intégrale est divisé en trois zones géographiques. Selon le nombre et la qualité des candidatures reçues et leur adéquation avec le projet porté par l'établissement public du Parc national de forêts, ce dernier se réserve le droit d'aménager son dispositif afin que celui-ci réponde au mieux aux objectifs assignés.

L'attribution des zones géographiques aux différents concessionnaires relèvent de la seule compétence de l'établissement public du Parc national de forêts.

Chacune de ces zones forme un lot indépendant et unique.

Critères d'attribution : la concession est attribuée sur la base des critères suivants :

-
- Capacité à gérer la logistique de la régulation ; Cette dimension comprend notamment la capacité à prendre l'ensemble des mesures organisationnelles et contractuelles visant à assurer la sécurité des intervenants et du public dans le cadre de ces opérations.
- Respect des conditions d'encadrement fixées par le Parc national de forêts (type de battues, calendrier) ;
- Respect des recommandations du conseil scientifique (plan de gestion de la Réserve intégrale) ;
- Capacité à respecter les objectifs quantitatifs et qualitatifs de prélèvement déterminés en amont ;
- Connaissance du territoire et de ses spécificités ;
- Recours à des chasseurs locaux ;
- Expérience en termes d'action de régulation et en pratique de traque affut ;
- Compréhension des enjeux : préservation et protection du milieu.

Modalités de notation des critères

Une note finale sur 100 est attribuée à chaque candidat, basée sur les critères listés ci-dessus, selon la pondération suivante :

N° du critère	Critère	Nb de points
1	Capacité à gérer la logistique de la régulation y compris dans les aspects liés à la sécurité ;	15
2	Respect des conditions d'encadrement fixées par le Parc national de forêts (type de battues, calendrier) ;	15
3	Respect des recommandations du conseil scientifique (plan de gestion de la Réserve intégrale) ;	15
4	Capacité à respecter les objectifs quantitatifs et qualitatifs de prélèvement déterminés en amont ;	15
5	Compréhension des enjeux : préservation et protection du milieu ;	10
6	Connaissance du territoire et de ses spécificités ;	10

7	Recours à des chasseurs locaux ;	10
8	Expérience en termes d'action de régulation et en pratique de traque affut.	10
	Total	100

Pour les critères 1 à 4, la notation est établie sur 15 points, comme suit :

- Non satisfaisant : 0 pt
- Peu satisfaisant : 3,75 pt
- Moyennement satisfaisant : 7,5 pts
- Satisfaisant : 11,25 pts
- Très satisfaisant : 15 pts

Pour les critères 5 à 8, la notation est établie sur 10 points, comme suit :

- Non satisfaisant : 0 pt
- Peu satisfaisant : 2,5 pt
- Moyennement satisfaisant : 5 pts
- Satisfaisant : 7,5 pts
- Très satisfaisant : 10 pts

Les trois candidats obtenant les meilleures notes pourront être retenus.

4. Conditions de participation

Tous les membres du/des groupement(s) concessionnaire(s) ainsi que toutes les personnes recrutées pour mettre en œuvre cette concession, devront être titulaires du permis de chasser et en capacité d'en justifier.

Tous les membres du/des groupement(s) concessionnaire(s) devront avoir une bonne maîtrise du territoire, de la structure du Parc national de forêts ainsi qu'une parfaite connaissance des espèces dont la régulation est souhaitée. A cette fin, une session de formation organisée par le Parc national devra être suivie par tous les intervenants dans le dispositif.

5. Condition de passation et d'exécution du contrat

Le contrat sera un contrat de droit public établi pour une durée d'un an à trois ans. A l'appréciation du Parc national de forêts, une audition des candidats pourra avoir lieu afin d'approfondir et de préciser leur candidature.